



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat lors des travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur Avenue de la Libération RD 813

Le Maire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2023, par laquelle l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, dont le siège social est 2 rue Paul Riquet – 82200 MALAUSE, nous informe qu'elle va procéder à des travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur, sur la Route Départementale 813, avenue de la Libération.

Considérant que les travaux commenceront le lundi 28 Août 2023 au 29 Septembre 2023,

Qu'en conséquence, il convient de mettre en place des feux tricolores afin de sécuriser le trafic,

ARRETE

Article 1° : A compter du lundi 28 Août 2023 des feux tricolores seront mis en place sur la Route Départementale 813, avenue de la Libération pour une durée de 33 jours.

Article 2° : Les dispositions suivantes du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en fonctionnement des feux tricolores.

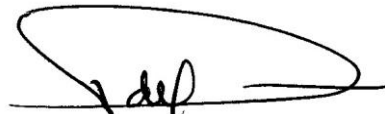
Tout usager est tenu de respecter le régime de priorité réglementé par ces feux de trafic.

Article 3° : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 3 août 2023.

Le Maire



Pascal de SERMET

